

**Session extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le vendredi 25 mars 2022, à 8h30
en la salle du Conseil de l'Hôtel de ville**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2022-03-25 - 120

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 8h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-03-25 - 121

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire en ajoutant un point, soit « Engagement des étudiants - Camps de jour »;

ADOPTÉ

2022-03-25 - 122

Changement du lieu de l'assemblée du 12 avril 2022

Attendu que le gouvernement permet la tenue d'assemblées municipales avec la présence du public;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le lieu de l'assemblée municipale du 12 avril 2022 en raison de travaux dans la salle du Conseil ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée municipale prévue le 12 avril 2022 à 19h30 soit tenue à la Salle Oscar-Deschênes du Centre Jean-Guy-Cardinal, situé au 156, 3^e Avenue;

ADOPTÉ

2022-03-25 - 123

Adjudication de soumission - Assurance de dommages 2022-2023

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait partie d'un regroupement d'organismes municipaux pour l'achat en commun d'assurances;
- Attendu** qu'il a été décidé de renouveler le bloc C (automobiles des propriétaires et garagistes) avec La Capitale assurances générales inc. et le bloc B (responsabilité civile primaire, responsabilité civile excédentaire et complémentaire, responsabilité municipal et frais de justice) avec BFL Canada risques et assurances inc. pour le terme 2022-2023;
- Attendu** qu'un appel d'offres a été réalisé en matière d'assurances de dommages relativement au bloc A (biens, bris d'équipements, délits) pour le terme 2022-2023;
- Attendu** que les firmes BFL Canada risques et assurances inc. et La Capitale assurances générales ont déposé des soumissions pour le bloc d'assurances A;
- Attendu** que les conditions relatives au bloc B (responsabilité civile primaire, responsabilité civile excédentaire et complémentaire, responsabilité municipal et frais de justice) ne sont pas encore connues, puisque les négociations entre Fidema Groupe Conseils inc. et BFL Canada risques et assurances inc. ne sont pas terminées;
- Attendu** le rapport d'analyse de Fidema Groupe Conseils inc. en date du 15 mars 2022;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que les couvertures d'assurances de dommages mentionnées ci-après soient confiées aux firmes suivantes, et ce, pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023 :

BFL Canada risques et assurances inc.

Bloc A

Assurance de biens	37 117,00 \$
Bris des machines	4,00 \$
Assurance délits	2 355,00 \$

Total Bloc A (plus taxes applicables) 39 476,00 \$

La Capitales assurances générales inc.

Bloc C

Assurance automobile	14 174,00 \$
----------------------	--------------

Total Bloc C (plus taxes applicables) 14 174,00 \$

Total (plus taxes applicables) 53 650,00 \$

Pour un total de 53 650,00 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2022-2023;

D'autoriser la trésorerie à déboursier la somme de 16 536 \$, qui représente la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour le terme 2022-2023, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2022-03-25 - 124

Engagement de personnel - Technicienne comptable sur appel

- Attendu** qu'il doit être procédé à l'embauche d'une technicienne comptable sur appel en raison du surcroît de travail dans le Service des finances de la Ville;
- Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet pour le poste de technicienne comptable sur appel;
- Attendu** que quatre (4) candidats ont répondu à cette annonce, dont deux (2) résidents de Sainte-Anne-des-Plaines qui ne détenaient pas les diplômes requis;
- Attendu** qu'une seule candidate a été rencontrée en entrevue par le comité de sélection composé de Mesdames Linda Charbonneau, Sylvie Poitras et Dominique Morand;
- Attendu** que le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Brigitte Gagnon;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Brigitte Gagnon pour occuper le poste de technicienne comptable sur appel;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vigueur et que son entrée en fonction ait lieu le 22 mars 2022;

ADOPTÉ

2022-03-25 - 125

Engagement de personnel - Concierge

- Attendu** qu'un poste de concierge est à combler en raison de la permutation de Monsieur Gilles Paul à un poste de journalier;
- Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet pour le poste de concierge;
- Attendu** qu'un seul candidat a répondu à cette annonce et a été rencontré en entrevue par le comité de sélection composé de Madame Linda Charbonneau et Monsieur Maxime Thérien;
- Attendu** que le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Raphael Duff-Parent;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Monsieur Raphael Duff-Parent pour occuper le poste de concierge;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vigueur et que son entrée en fonction ait lieu le 28 mars 2022;

ADOPTÉ

2022-03-25 - 126

Programmation TECQ 2019-2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts qui reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles;

ADOPTÉ

2022-03-25 - 127

Approbation de la grille de pondération

Acquisition et installation de modules de jeux et installation de surface de protection – parc Saint-Gabriel

* Modifiée par la
résolution 2022-04-152

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, procédera à un appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et l'installation de surface de protection pour le parc Saint-Gabriel;

Attendu qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système grille de pondération incluant le prix;

Attendu la recommandation de Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

2022-03-25 - 127

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et l'installation de surface de protection pour le parc Saint-Gabriel;

Critères	Pondération
1. Respect des budgets	/5
2. Nombre de composantes significatives	/20
3. Originalité du design, respect de la thématique et harmonie du module de jeux dans son environnement	/20
4. Qualité esthétique des modules	/15
5. Qualité des matériaux	/10
6. Respect du groupe d'âge visé	/5
7. Capacité d'accueil	/5
8. Développement durable	/5
9. Garantie	/15
TOTAL POINTAGE INTÉRIMAIRE :	/100

ADOPTÉ

2022-03-25 - 128

Autorisation de signature – Règlement hors tribunal dans le dossier SAI-M-308722-2107

Attendu les procédures en expropriation entreprises par la Ville dans le dossier SAI-M-308722-2107, le tout en vertu de la résolution numéro 2021-06-219, résolution décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 2 082 044;

Attendu le versement de l'indemnité provisionnelle au montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (288 550 \$);

Attendu que les parties ont entrepris des pourparlers en vue d'en venir à un règlement hors tribunal de l'indemnité finale à être versée par la Ville en cette affaire, lesquels se sont avérés concluants;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de régler cette affaire suivant les paramètres convenus lors desdits pourparlers;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un règlement hors tribunal dans le dossier selon les modalités suivantes;

D'accepter l'offre de règlement finale au montant de TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE CENTS (376 255,30 \$), à titre d'indemnité définitive et finale, y compris les dommages, moins l'indemnité provisionnelle au montant de 288 550 \$ déjà versée, et incluant les intérêts sur le reliquat de la somme due de 86 450 \$ calculés au taux de 5 % l'an depuis la date de prise de possession, soit le 14 décembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022;

D'autoriser le versement d'une somme de 11 693,24 \$ payable directement à la firme d'évaluateurs agréés Alain Dubé & Associés;

Que la dépense soit faite à même le règlement d'emprunt numéro 1013;

De mandater en conséquence le Service des finances pour tirer un chèque au montant de 87 705,30 \$ libellé à l'ordre de « Dunton Rainville sencl en fidéicommis »;

2022-03-25 - 128

(suite)

Que la mairesse ainsi que le directeur général ou, en leur absence, le maire suppléant ou le greffier soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer tous documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville;

Que le service des finances soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et que les sommes soient imputées audit règlement d'emprunt;

ADOPTÉ

2022-03-25 - 129

Engagement de personnel - Camps de jour

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel requis pour les camps de jour pour la saison estivale 2022;

Attendu que Monsieur Frédéric Maltais, directeur adjoint du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a soumis une recommandation pour l'embauche de 48 personnes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'engagement de 48 personnes pour l'animation des camps de jour pour la saison estivale 2022, le tout suivant les recommandations d'embauche de Monsieur Frédéric Maltais, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution;

Que les termes et conditions de ces emplois soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2022-03-25

Période de questions

2022-03-25 - 130

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière